



RÈGLEMENT FINANCIER Année 2024-2025

L'école Montessori des Bords de l'Yonne est une école privée hors contrat. Ceci implique qu'elle ne reçoit aucune aide financière du Ministère de l'Éducation Nationale. C'est pourquoi la bonne tenue de nos comptes et le respect des délais de paiement sont véritablement essentiels pour la pérennité de l'école.

Seuls les frais de scolarité permettent le paiement de l'ensemble des dépenses de l'établissement, à savoir :

- Salaires
- Charges locatives
- Achats courants de fonctionnement
- Acquisition de matériel pédagogique
- Charges d'entretien
- Etc.

Le prix de la scolarité est annuel et fixe, déterminé en amont de l'inscription en fonction des éléments transmis par les familles. Pour l'année 2024-2025, le montant de l'écolage mensuel est établi suivant la grille tarifaire ci-jointe et les paiements sont échelonnés sur 10 mois, de novembre 2024 à août 2025.

Revenu imposable de la famille (année n-1)	Écolage mensuel
< 20 000,00 €	200 €
de 20 000,00€ à 25 000,00€	225 €
de 25 000,00€ à 30 000,00€	250 €
de 30 000,00€ à 35 000€	275 €
de 35 000,00€ à 40 000,00€	300 €
de 40 000,00€ à 45 000,00€	350 €
de 45 000,00€ à 50 000,00€	400 €
de 50 000,00€ à 55 000,00€	450 €
de 55 000,00€ à 60 000,00€	500 €
plus de 60 000,00€	550 €

Pour les fratries : -20 % pour le 2ème enfant
-30 % à partir du 3ème dans la limite du montant plancher

Toute inscription est entendue pour la durée totale de l'année scolaire, soit du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025. Aucun départ de convenance en cours d'année ne peut donner lieu à un remboursement ou à un arrêt du paiement des mensualités déterminées lors de l'inscription. Cependant, en cas de départ en cours d'année pour motif impérieux, toute période scolaire commencée est due dans son intégralité.

- 1ère période : de début novembre à fin janvier
- 2ème période : de début février à fin avril
- 3ème période : de début mai à fin août